

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à Mme Marie-José MORICE BOU SALA
M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 09/04/2025

M. Jean-Louis AMIAUD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-04/03

OBJET : CONVENTION AVEC VENDEE NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE PASSERELLE LORA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
Vu le projet de convention entre la Commune des Brouzils et Vendée Numérique, représenté par M. Bertrand DE BAUDREUIL, mandataire de la société SOGETREL, relatif à l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa sur des bâtiments communaux ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du déploiement d'un réseau très bas débit LoRa destiné à collecter les données émises par des capteurs installés sur le territoire communal ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ce dispositif de communication innovant en faveur de la transition numérique des territoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune des Brouzils et Vendée Numérique relative à l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa sur les bâtiments communaux suivants :

- Complexe Sportif, rue du Stade, 85260 Les Brouzils
- Église, 7 place Pierre Monnereau, 85260 Les Brouzils

Article 2 – Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 – Les dépenses afférentes à la consommation électrique des équipements seront prises en charge par la collectivité.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Vendée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Jean-Louis AMIAUD



LE MAIRE
Emilie DUPREY

